

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le treize janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Thierry FALCONNET, Maire.

\*\*\*\*\*

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Thierry FALCONNET – Mme Brigitte POPARD – M. Patrick AUDARD - Mme Christiane JACQUOT – M. Nouredine ACHERIA – Mme Aziza AGLAGAL – M. Ludovic RAILLARD – Mme Joëlle BOILEAU – M. Léo LACHAMBRE – Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne – M. Didier GIRARD – M. Yves-Marie BRUGNOT – M. Pascal KELLER – M. Mongi BAHRI – Mme Christine BUCHALET – Mme Anne VILLIER – M. Jean-Marc FOMBARLET – M. Bruno HABERKORN – M. Sylvain BLANDIN – Mme Saliha OUARTI – Mme Sophie MOREAU – M. Philippe NEYRAUD – Mme Julienne FIOSSONANGAYE – Mme Michèle BERTHAUX – M. Christophe GUILLET

### EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme Brigitte BERTHE donne pouvoir à M. Didier GIRARD  
M. Lhoussaine MOURTADA donne pouvoir à Mme Brigitte POPARD  
Mme Stéphanie DROUIN donne pouvoir à Mme Anne VILLIER  
Mme Nezha NANG-BEKALE donne pouvoir à M. Patrick AUDARD  
Mme Hana WALIDI-ALAOUI donne pouvoir à M. Pascal KELLER  
Mme Saliha M'PIAYI donne pouvoir à M. Thierry FALCONNET

### ABSENTS / EXCUSÉS :

M. Dominique MICHEL  
M. Pierre HUMBERT

\*\*\*\*\*

**T. FALCONNET** – Mes chers collègues, je vous propose de vous installer. Manifestement tout le monde était à la bonne heure. Bien, bonjour à toutes, bonjour à tous. Pour celles et ceux que je n'aurais pas vu « Bonne année ». Il n'y aura pas de propos liminaire ce soir à votre grand soulagement mes chers collègues parce que c'est un Conseil Municipal qui n'était pas forcément envisagé à cette date. Donc je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année. Je vous souhaite un bon travail pour les habitants de Chenôve et je vous souhaite forcément, s'il vous plaît, je vous souhaite des débats paisibles, respectueux et à la hauteur des enjeux que rencontre notre société, et à l'échelle locale, notre ville. Sachez que, pour ce qui me concerne, je m'attacherai, ce sont les bonnes résolutions de début d'année, je m'attacherai à la qualité de nos travaux. Madame la Première Adjointe, si vous voulez bien faire l'appel, s'il vous plaît.

*Mme Brigitte POPARD est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel.*

**T. FALCONNET** – Merci Mme la Première adjointe. Donc je vous propose tout d'abord de procéder à l'approbation du procès-verbal de notre séance du 16 décembre 2024. C'était le dernier point que vous avez pu trouver sur l'application idelibre. Et à ce titre, je remercie les secrétaires, d'abord les rédacteurs de ce procès-verbal et la secrétaire de séance, à savoir la Première adjointe, qui a relu tout cela pendant un week-end. C'est assez conséquent. Comme quoi, la démocratie est vivante dans ce Conseil Municipal. Je vous montre quand même l'épaisseur du dossier. Bravo. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? M. NEYRAUD, en vous souhaitant une bonne année à nouveau.

**P. NEYRAUD** – Bonne année à tous, hein. C'est de circonstance et bonne santé à vous tous. Juste deux trois petites remarques concernant ce procès-verbal. Page 4, vous dites que nous nous sommes abstenus lors de la modification de l'ordre du jour, ce qui n'était pas le cas puisque nous sommes là aujourd'hui justement pour ce cas-là. Donc nous sommes bien opposés à ce point. Page 4, tout à la fin. « Je vous propose d'acter la modification de l'heure du jour », comme je l'ai indiqué. Nous ne nous sommes pas abstenus, nous avons voté contre. C'est pour cela qu'on est là ce soir, d'ailleurs.

**T. FALCONNET** – Ah d'accord, oui. Deux votes contre, ce sera modifié.

**P. NEYRAUD** – Et sinon, je suis surpris que, enfin, je ne veux pas être, dire des mauvaises choses dès le départ de cette année.

**T. FALCONNET** – Non, vous n'êtes pas comme ça. Allez-y.

**P. NEYRAUD** – Mais il y a quand même beaucoup, beaucoup de petites fautes dans ce procès-verbal. Brut pour point, je ne connais pas. Je ne connais pas cette expression, par exemple. Il y en a plein d'autres. Je ne vais pas les lister, mais il y en avait énormément.

**T. FALCONNET** – Brule pour point, vous ne connaissez pas l'expression à brule pour point ?

**P. NEYRAUD** – Oui, mais pas à « brut pour point ».

**T. FALCONNET** – Ah, brut pour point ! Ahh.

**P. NEYRAUD** – Brut pour point, je ne connais pas. C'est des petites choses, mais il y en a quand même un certain nombre.

**T. FALCONNET** – Il y en a combien ?

**P. NEYRAUD** – Je ne les ai pas comptées tant elles étaient nombreuses.

**T. FALCONNET** – Pourtant vous avez des éminents anciens professeurs dans vos... Il y a 100 pages, vous les avez toutes relevées ?

**P. NEYRAUD** – Oui, on les a toutes lues.

**T. FALCONNET** – Ah bah écoutez, ce que vous avez relevé n'hésitez pas à nous les communiquer. Et je mettrai une mauvaise note au rédacteur, même si je ne suis pas professeur ici, mais c'est noté M. NEYRAUD. On fera attention à l'orthographe. Y a-t-il une autre remarque que vous souhaitez faire ? Je ne vous ai pas donné la parole. Vous avez coupé le micro ? Vous l'aviez, le micro ?

**P. NEYRAUD** – Je l'avais coupé.

**T. FALCONNET** – D'accord. Donc vous avez été enregistré sur ce que vous avez dit ?

**P. NEYRAUD** – Oui, bien sûr.

**T. FALCONNET** – Non mais que ce ne soit pas... D'accord. Très bien. C'est noté. Donc, Monsieur M. (et ça ne figurera pas, bien évidemment au procès-verbal puisque je ne souhaite pas que vous soyez cité nominativement dans les documents du Conseil), faudra revoir le Bescherelle, s'il vous plaît. Ce n'est pas bien. Mais c'est vrai, il faut que ce soit soigné. Pour votre information, il y a 100 pages. C'est un prestataire qui fait déjà un premier travail de rédaction de l'essentiel. Ensuite, c'est relu par Monsieur M., et éventuellement, il y

a un certain nombre d'amendements qui sont apportés. Et ensuite, c'est relu par le ou la secrétaire de séance. Donc, effectivement, normalement, avec trois lectures, on devrait échapper à l'essentiel des fautes d'orthographe. Oui, il y a des coquilles, il y a quelques fautes qui peuvent nous échapper, mais je suis comme vous M. NEYRAUD, je n'aime pas bien les fautes d'orthographe. Donc on y veillera. Donc moyennant ces remarques, je mets aux voix. Qui est contre ce procès-verbal ? Qui s'abstient, avec les modifications qui seront faites, et surtout n'hésitez pas à nous communiquer là où vous avez repéré un problème ? Le procès-verbal est adopté.

Donc mes chers collègues, nous avons quatre points à l'ordre du jour. Deux annulations de délibérations et deux nouvelles délibérations qui reprennent sensiblement les délibérations qui ont été votées dans notre séance du 16 décembre. Je pense que cela fera l'objet d'une remarque donc je ne vais pas l'anticiper.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****1 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DEL\_2024\_061 AYANT POUR OBJET UN FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES SINISTRÉS ET DES VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE**

Vu la délibération n° DEL\_2024\_061, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du lundi 16 décembre 2024, ayant pour objet un Fonds de soutien en faveur des sinistrés et des victimes du cyclone « Chido » à Mayotte ;

Vu la remarque formulée par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Côte d'Or concernant cette délibération, qui soulève un questionnement quant à l'envoi des éléments aux élus au moins 5 jours francs avant le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 07 janvier 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'annuler la délibération n° DEL\_2024\_061 en date du 16 décembre 2024 ayant pour objet un Fonds de soutien en faveur des sinistrés et des victimes du cyclone « Chido » à Mayotte.**

**ARTICLE 2 : De mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rectifier l'irrégularité relevée et assurer la légalité de toute nouvelle délibération qui pourrait être prise sur le même sujet.**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Donc sur l'annulation de cette délibération, qui, d'abord, a une remarque à faire ? Qui vote contre cette annulation ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, donc l'annulation est votée. En conséquence, de cette annulation, je vous présente la nouvelle délibération qui a le même sujet avec une nuance près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



## SOLIDARITÉ

### 2 - SOLIDARITÉ – FONDS DE SOUTIEN EN FAVEUR DES SINISTRES ET DES VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Suite à la tragédie humaine causée par le cyclone dévastateur, dénommé « Chido », à Mayotte du samedi 14 décembre 2024, faisant de nombreuses victimes, blessés et sans-abris parmi la population Mahoraise, la solidarité s'organise.

Des opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence à Mayotte, qui est pour rappel le département le plus pauvre de France.  
La Ville de Chenôve souhaite participer à l'effort de solidarité et de reconstruction à Mayotte.

En effet, le Secours populaire français a lancé un appel à la solidarité, le 23 décembre 2024. En lien avec son réseau de partenaires dans l'Océan Indien, le Secours populaire français a apporté un premier soutien de 100 000 €, mis à disposition depuis son fonds d'urgence, pour soutenir les réponses aux besoins mis en place par ses partenaires à Mayotte.

Dans ce cadre, et dans sa volonté d'exprimer sa générosité à l'égard des populations sinistrées, la municipalité propose d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 2 500 €, via l'appel à la solidarité lancé par le Secours populaire français, le 23 décembre 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 07 janvier 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'attribuer une aide exceptionnelle de 2 500 € via l'appel à la solidarité lancé par le Secours populaire français, le 23 décembre 2024, pour soutenir la population Mahoraise à la suite du cyclone « Chido », qui a touché le département de Mayotte samedi 14 décembre 2024,**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des remarques à faire sur cette délibération ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix : qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, elle est votée à l'unanimité. Et à nouveau merci pour les habitants de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****3 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°DEL\_2024\_062 AYANT POUR OBJET LA CREATION D'UN REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE CONCERNANT LE NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION**

Vu la délibération n° DEL\_2024\_062, adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du lundi 16 décembre 2024, ayant pour objet la création d'un référendum d'initiative locale concernant le nouveau plan de circulation ;

Vu la remarque formulée par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Côte d'Or concernant cette délibération, qui soulève un questionnement quant à l'envoi des éléments aux élus au moins 5 jours francs avant le Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 07 janvier 2025,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'annuler la délibération n° DEL\_2024\_062 en date du 16 décembre 2024 ayant pour objet la création d'un référendum d'initiative locale concernant le nouveau plan de circulation.**

**ARTICLE 2 : De mettre en œuvre les mesures nécessaires pour rectifier l'irrégularité relevée et assurer la légalité de toute nouvelle délibération qui pourrait être prise sur le même sujet.**

**ARTICLE 2 : Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**T. FALCONNET** – Y a-t-il des remarques sur cette annulation ? Je mets aux voix : qui est contre cette annulation ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. L'annulation est donc votée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A L'UNANIMITE ces propositions par :

**VOTES**  
31 POUR



#### 4 - PROJETS DE VILLE - REFERENDUM D'INITIATIVE LOCALE\_NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION

Face au défi du changement climatique et à la nécessité de la transition écologique, le développement d'une ville plus durable est un enjeu fort auquel nous devons trouver des réponses adaptées en repensant les circulations comme le partage de l'espace public à plusieurs niveaux : la place de l'automobile dans nos rues, l'essor de la pratique du vélo, le respect des piétons et des personnes à mobilité réduite, ainsi que l'émergence des mobilités alternatives. Nos déplacements quotidiens sont responsables de la pollution de l'air pour partie et, particulièrement, de 31% des émissions de gaz à effet de serre en France. Un enjeu de santé publique est ainsi soulevé avec l'usage de véhicules thermiques dont les particules émises sont nocives pour le climat, pour la biodiversité et pour tout être vivant, en premier lieu les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou présentant des comorbidités).

D'autre part, on assiste à une recrudescence des comportements à risques, notamment en matière d'incivilité routière. De plus en plus fréquents, en plus d'entraver la sécurité des personnes, ces comportements nuisent à la tranquillité résidentielle en raison des nuisances sonores engendrées alors que la municipalité s'est engagée à faire de Chenôve une ville plus apaisée, et agréable à vivre, quelque que soit le quartier considéré et le lieu de vie concerné. Repenser l'espace public et réguler la circulation au travers de la mise en œuvre de mesures en ce sens (réduction de la vitesse, chicanes, aménagements de circulation et changements des sens, modification des modalités de stationnement,...) permettent de réduire les désagréments sonores et de sécuriser l'espace public comme les déplacements. Parallèlement à cet enjeu écologique et de santé publique, réside par conséquent un enjeu en matière de sécurité et de tranquillité résidentielle.

Pour atteindre ce triple objectif (transition écologique et qualité de l'air, sécurisation des déplacements, amélioration de la tranquillité résidentielle et du cadre de vie), à partir d'une réflexion à l'échelle de l'ensemble du territoire communal sur le partage de l'espace public, un nouveau plan de circulation a été initié avec la réalisation d'aménagements provisoires sur différents sites dans la ville. Avec ce nouveau plan de circulation, la municipalité propose des solutions concrètes aux difficultés évoquées par les riverains et habitants à de nombreuses reprises. Il s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'aménagement d'une ville plus sécurisée, plus agréable à vivre et plus écologique puisque chaque Chenevelier a le droit de bénéficier d'un cadre de vie de qualité.

Au cœur de l'engagement de la municipalité visant à faire vivre la démocratie autrement, plusieurs temps d'échanges ont été organisés au démarrage même de la réflexion autour d'un nouveau plan de circulation, mais également depuis le lancement de l'expérimentation. A chaque étape, la parole a été laissée aux habitants pour qu'ils puissent faire part de leurs remarques et questions qui ont toutes été mises à l'étude si elles allaient dans le sens de l'intérêt général. En plus des visites sur site et des échanges sur le terrain, des rendez-vous avec les administrés, des courriers et réponses formulés auprès d'eux à ce sujet, la démarche engagée par la municipalité a ainsi pris appui sur la consultation et la concertation des Chenevelièrès et des Cheneveliers comme suit :

- Réalisation d'une étude de circulation en 2023 avec la SPLAAD et Circum Urbem, bureau d'étude spécialisé en ingénierie du trafic, sur la centralité, le Vieux-Bourg et le secteur Saint-Exupéry
- Ateliers participatifs et diagnostics en marchant avec des associations de citoyens et d'usagers (EVAD, association du Vieux-Bourg, Ensemble pour Chenôve,...)
- Présentation des résultats de l'étude dans les 4 réunions de quartier en 2023
- Tenue d'une 1ère réunion publique au gymnase Ferry, mercredi 10 juillet à 19h30
- Tenue d'une 2ème réunion publique au gymnase Gambetta, jeudi 11 juillet à 19h30



- Communication auprès des habitants des secteurs Ferry-Bazin-Guillot-Gambetta le 9 août sur les aménagements réalisés au sein de ce secteur
- Rencontre avec les commerçants le 23 août dernier à l'Hôtel de Ville
- Communication auprès de l'ensemble des Cheneveliers sur le lancement des travaux le 19 août
- Tenue d'une nouvelle réunion avec les commerçants le 2 octobre à l'Hôtel de Ville
- Communication auprès des habitants du Vieux-Bourg à partir du 21 octobre sur les aménagements du secteur

### **Une mesure d'intérêt général et local soumise à la décision des Cheneveliers**

La phase d'expérimentation des aménagements réalisés depuis l'été avec Dijon Métropole arrivant à son terme, nous sommes attentifs aux retours des citoyens pour opérer des évolutions et des ajustements du plan de circulation qui, à la fois, répondent aux attentes des habitants, respectent la sécurisation des cheminements et notre volonté de faire de Chenôve une ville plus apaisée.

Au terme de la phase d'expérimentation du nouveau plan de circulation, cette question étant d'intérêt général et local, il est proposé qu'elle fasse l'objet d'un référendum d'initiative locale (RIL), afin que les Cheneveliers soient concertés en se prononçant dans l'isoloir par leur vote sur le maintien ou la suppression de ce nouveau plan de circulation.

L'organisation d'un référendum d'initiative locale (RIL) permet au conseil municipal de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet de délibération. Le projet de délibération est adopté si la moitié des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le projet de délibération n'est pas adopté par référendum et le conseil municipal est appelé à se prononcer à son tour.

Conformément aux dispositions légales, la délibération décidant de soumettre un projet à un référendum local doit :

- en déterminer les modalités d'organisation,
- fixer le jour du scrutin,
- convoquer les électeurs,
- préciser le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs,
- être transmise en préfecture huit jours après son adoption maximum.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'organiser un référendum local, conformément aux articles L.O.1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sur **le maintien ou la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve**, selon les modalités suivantes :

#### **Question soumise au vote**

Êtes-vous POUR ou CONTRE la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve ?

#### **Délibération soumise au vote**

Le projet de délibération soumis à référendum local sera adopté à la double condition que :

- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin ;
- il réunisse la majorité des suffrages exprimés.

#### **Mise à disposition du public d'un dossier d'informations**





Un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs de façon dématérialisée sur le site internet de la ville, à la mairie et dans les équipements municipaux accueillant du public 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit le vendredi 28 février 2025 au plus tard.

Ce dossier comportera :

- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- ce projet de délibération soumis à leur approbation ;
- un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation ;
- s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tout autre document requis par la loi ou les règlements pour l'information préalable à la prise de décisions par les autorités territoriales compétentes ;
- un espace d'expression réservé aux groupes d'élus du conseil municipal, partis et groupements politiques, tels que précisé dans la délibération.

Ce dossier d'informations sera communiqué à l'occasion de réunions publiques et de réunions de chaque conseil de quartier auxquelles seront conviés les Cheneveliers.

Il rappellera aux électeurs que le résultat du référendum aura valeur de décision si les conditions de quorum et de majorité, exigées par le législateur, sont réunies, à défaut, que les résultats seront transmis au conseil municipal, qui sera appelé à délibérer sur le projet.

### **Campagne**

La campagne est ouverte du 2ème lundi précédant le scrutin à 00h00, à savoir le lundi 3 mars 2025 et close la veille du scrutin à minuit, à savoir le vendredi 14 mars 2025. Elle est organisée par la commune.

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O.1112-10 et R.1112-3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 17 février 2025 à 17h au plus tard. Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres. Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O.1112-10 joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 21 février 2025 au plus tard, fixe la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Comme c'est le cas durant la période officielle de campagne électorale, Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne dans la mesure où les plannings d'occupation le permettent :

- salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, 2 place Pierre Meunier – 550 personnes
- salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, place Anne Laprévotte – 100 personnes
- salle Mesguis, 14 avenue du 14 juillet – 50 personnes
- gymnase Jules Ferry, rue Jules Ferry – 200 personnes
- gymnase Gambetta, rue Lamartine – 200 personnes
- gymnase Herriot, rue Édouard Herriot – 200 personnes
- complexe du Chapitre – 500 personnes

Les modalités de ces mises à disposition seront les suivantes :



- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux désignés ci-dessus par groupement politique ou groupe d'élu habilité à faire campagne.

### **Déroulement du scrutin**

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections, à l'exception de celles relatives au second tour, à la commission du contrôle des votes et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L.30 à L.40 du code électoral) ;
- des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles L.O.227-1 à L.O.227-5 du code électoral, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Au regard de la nécessité d'une décision collective quant à au maintien ou à la suppression du nouveau plan de circulation, les Cheneveliers sont invités par le conseil municipal à se prononcer lors d'un référendum d'initiative locale.

La municipalité a en outre pris l'engagement de respecter le choix qui sera fait par les Cheneveliers dans les urnes, conformément au premier alinéa de l'article L.O.1112-7 du CGCT.

Je vous invite à vous prononcer sur ces propositions et à approuver cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O.1112-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Projets de ville, Transition écologique, Travaux en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration générale, Finances, Vie de la cité, Culture en date du 07 janvier 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Éducation, Jeunesse et Sports en date du 07 janvier 2025,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'organiser un référendum local portant sur l'approbation de cette délibération et la réponse à la question suivante :**  
**« Êtes-vous POUR ou CONTRE la suppression du nouveau plan de circulation à Chenôve ? »**

**ARTICLE 2 : De convoquer les électeurs pour le scrutin le samedi 15 mars 2025 de 8h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3 : Au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 12 mars 2025, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « POUR » et l'autre la réponse « CONTRE », une notice d'information sur l'objet du référendum.**



**ARTICLE 4 :** Les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 17 février 2025 à 17h au plus tard; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié le vendredi 21 février 2025 au plus tard.

**ARTICLE 5 :** De mettre à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques les salles municipales suivantes : salle des fêtes Armand Thibaut, salle du RDC de l'Hôtel des Sociétés, salle Mesguis, gymnase Jules Ferry, gymnase Gambetta, gymnase Herriot, complexe du Chapitre, selon les modalités suivantes :

- les demandes de réservation devront être reçues par les services de la Ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée ;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne.

**ARTICLE 6 :** Plus généralement, d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**T. FALCONNET** – En conséquence de cette annulation, et parce que nous souhaitons tout de même réunir, tenir ce référendum d'initiative populaire afin que la population de Chenôve puisse se prononcer sur le plan de circulation, je vous propose de voter à nouveau la même délibération, dans le même contenu, avec une modification, c'est la modification de la date d'adoption de cette délibération, qui ne sera plus le 16 décembre 2024, mais qui sera le 13 janvier 2025, conformément au souhait de la majorité municipale que j'ai le plaisir de conduire. Y a-t-il des demandes d'intervention ? M. NEYRAUD.

Je ne vous refais pas la lecture des cinq pages, je considère que vous l'avez lu, vous en avez pris connaissance et que vous pouvez maintenant vous exprimer sans qu'on fasse une lecture des cinq pages de la délibération. Je vous en prie M. NEYRAUD.

**P. NEYRAUD** – Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, effectivement nous avons eu le temps cette fois-ci d'appréhender le référendum d'initiative locale. Nous avons fait des recherches. Nous avons vu qu'il y en a eu 30 sur la France. Donc ce n'est pas des choses très courantes. Mais nous nous sommes documentés. La première chose qu'on a faite, c'est de regarder la définition du RIL. RIL, référendum d'initiative locale, c'est quoi ? Ça permet aux électeurs d'une collectivité territoriale de décider par leur vote de la mise en œuvre ou non d'un projet concernant une affaire locale. Autrement dit, cela se fait en amont d'un projet. Avant que le projet commence, on ne sait pas trop où on va, on fait un RIL. Dans le cas présent, on n'est pas tout à fait dans cette situation, puisque les choses ont été faites, et il y a d'ailleurs une pétition importante qui a été faite, plus de 3 000 signatures, des commerçants qui sont en souffrance et qui l'ont clairement signalé, des nuisances automobiles qui ont été déportées vers les rues adjacentes suite à la fermeture de la rue Maxime Guillot, essentiellement. Au niveau du Vieux-Bourg, il y a aussi quelques petits tracasseries, mais nous nous focaliserons essentiellement au niveau de la rue Maxime Guillot. Donc pour nous, il aurait fallu faire le référendum d'initiative locale avant. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, et ça, je vais faire appel à votre sens de la démocratie, nous

regrettons que l'opposition n'ait pas été conviée à vos séances de travail. Peut-être que nous aurions pu avoir une approche différente de la vôtre, mais tout du moins complémentaire. Nous, on l'a toujours dit. La dernière fois, je l'ai dit à Mme Jamila DE LA TOUR D'Auvergne pour l'accessibilité handicapée. Là, c'est la même chose. On est prêts à travailler avec vous. Donc ne nous laissez pas de côté pour des sujets importants comme ça qui ne concernent non pas des sujets politiques. Ce ne sont pas des sujets politiques, là. Ce sont des sujets qui concernent toutes les habitantes et tous les habitants de Chenôve. Tout le monde. Du coup, ça aurait été bien pour nous au « bon sens », que nous soyons conviés à vos séances de travail. Ça, c'était le deuxième point. Et toujours sur ce deuxième point, nous avons été tous les deux, comme un certain nombre d'entre vous, aux vœux du Maire, de la Maire pardon, Nathalie KOENDERS à Dijon, et du Président de Dijon Métropole, M. François REBSAMEN, qui a cité une citation de Nelson MANDELA : « Les compromis sont indispensables pour diriger un pays, et c'est avec les adversaires qu'on fait des compromis, pas avec les amis ». Vous y étiez, j'y étais, et cette citation m'a interpellé. Et j'étais tout à fait d'accord avec M. REBSAMEN. Donc vous voyez, j'ai beau ne pas être de la même couleur politique, il y a des sujets sur lesquels on devrait faire concorde. Celui-ci en est un. Ça, c'était pour le deuxième point. Le troisième point. Pour nous, on n'aurait pas fait un RIL. Donc on n'aurait pas fait un référendum d'initiative locale, on aurait fait une participation citoyenne. C'est quoi la différence ? La différence, c'est que ça aurait inclus tous les habitants de Chenôve. Je dis bien tous les habitants. Pas uniquement ceux qui sont sur les listes électorales et les personnes de l'Union européenne. Ça aurait compris tous les étrangers hors UE. Pourquoi ? Parce qu'ils sont aussi utilisateurs quotidiens de l'espace public. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas sur les listes électorales qu'on n'a pas de véhicule. Donc voilà, pour nous, participation citoyenne cela aurait permis, et là je rejoins Mme Saliha M'PIAYI, c'est dommage qu'elle ne soit pas là, parce qu'elle vous avait posé la question, elle vous avait d'ailleurs dit « pourquoi on ne pourrait pas permettre aux étrangers de voter ? ». Nous, pour la participation citoyenne, pour un projet important comme le sens de circulation, on aurait fait participer tout le monde. On aurait ouvert à tout le monde ce vote. Voilà le troisième point. Et on arrive bientôt à la fin. Il y a aussi une chose qui nous interpelle sur ce RIL, c'est qu'au risque que ça soit encore retoqué par la préfecture, on aurait trouvé normal que le plan du nouveau plan de circulation soit annexé à cette délibération. Par exemple, si on retourne quelques années en arrière pour le traité de Maastricht, il y avait deux votes dans l'enveloppe. C'était mon premier vote. C'était il y a quelques années. Un vote oui, un vote non. Et il y avait tout le traité. Le traité de Maastricht, il était épais, mais on savait sur quoi on votait. Là, une délibération... On sait que c'est sur un nouveau plan de circulation, mais qui nous dit qu'il ne va pas être modifié ? Je ne pense pas. Mais quand on vote sur quelque chose, il faut que la chose en question soit annexée. Donc pour nous, le nouveau plan de circulation qui concerne les deux zones, la zone Maxime Guillot et la zone du Vieux-Bourg, devrait être annexé à la présente délibération, sous risque, encore une fois, eh bien la préfecture elle va dire : sur quoi on se base ? Elle ne sait pas la préfecture que ce plan de circulation concerne ces deux sites. Ce ne sont pas forcément des habitants de Chenôve. Donc ils vont arriver sur une délibération. On parle de quoi ? Un plan de circulation ? Oui, mais sur quoi ? Regardez l'annexe. C'est inclus ici. Ça, ce n'est peut-être pas utile de tout modifier, mais on peut peut-être le rajouter dès maintenant, cette annexe. C'est une idée qu'on vous soumet. Pour finir, Et ça sera le dernier point. Ce point-là, c'est une interrogation sur le RIL, tel qu'il est présenté ce soir. C'est au niveau de la campagne. Donc vous le savez, nous, nous sommes pour la suppression. Donc



on aimerait que ce plan n'ait jamais eu lieu, parce que pour nous, les nuisances sont déportées ailleurs. Vous ? Vous avez mis en place ce plan de circulation. Donc je pense comprendre que vous êtes contre la suppression. C'est la question que vous avez posée. Au niveau de la campagne, il y aura donc deux camps, un camp pour et un camp contre. Et je trouve que cette campagne, elle va être inéquitable. J'ai une soif de justice. Et je me bats contre l'injustice. Un peu comme M. AUDARD.

**T. FALCONNET** – Vous êtes de gauche.

**P. NEYRAUD** – Comment ?

**T. FALCONNET** – Non vous êtes de gauche c'est bien !

**P. NEYRAUD** – Ce n'est pas une question de gauche, la justice.

**T. FALCONNET** – Eh bien se battre contre les injustices... allez-y continuez.

**P. NEYRAUD** – J'ai été socialiste, vous le savez.

**T. FALCONNET** – Oui oui, il y a bien longtemps M. NEYRAUD. Je vous en prie continuez.

**P. NEYRAUD** – Quand je suis arrivé à Chenôve, j'étais socialiste. Je ne le suis plus. On peut changer.

**T. FALCONNET** – Ah oui oui, continuez. Poursuivez.

**P. NEYRAUD** – La campagne. Donc la campagne, ce qui me dérange, je vous dis, il y a des choses inéquitables selon nous. Vous dites qu'elle sera ouverte aux groupes d'élus, partis et groupements politiques. Si on regarde « Légifrance » : groupe politique, deux personnes minimum. Si on regarde le règlement intérieur, le vôtre, c'est trois élus. Autrement dit, est-ce qu'on pourra, nous ne sommes que deux, participer à ce groupement ? Est-ce que l'on pourra faire campagne ? Avec le risque qu'il n'y ait qu'un parti unique ? Le parti unique du contre. Contre la suppression. Ça serait quand même dommage. Ça s'appelle une dictature s'il n'y a plus qu'un parti qui se présente. Donc pour ce sujet-là, nous sommes inquiets. Autre niveau d'inquiétude concernant la campagne, les moyens logistiques. C'est la mairie qui va s'occuper de la mise en place du référendum. C'est prévu par les textes de loi. Là-dessus, c'est très bien. Par contre, est-ce que le groupe qui serait contre pourrait bénéficier des mêmes moyens ? Un écran ? On ne demande pas grand-chose. Un vidéoprojecteur ? Un micro ? Une imprimante ? Parce qu'une imprimante, il va y en avoir besoin. Ceux qui vont être contre la suppression vont en bénéficier. Pourquoi pas ceux qui seront pour ? Ça s'appelle l'équité. Nous ne sommes pas en campagne municipale. C'est un débat démocratique.

**T. FALCONNET** – Nous non, on n'est pas en campagne.

**P. NEYRAUD** – Bah non, c'est vous qui faites le RIL. On va l'être, avec le RIL. On va être en campagne pour ou contre. Donc voilà, ce point d'interrogation, il nous interroge, principe d'équité, d'égalité. Voilà, maintenant, si vous voulez bien, je vais laisser mon collègue, mon deuxième collègue du groupe ou du non-groupe intervenir.

**T. FALCONNET** – Bah donc vous me redonnez la parole ?

**P. NEYRAUD** – Merci.



**T. FALCONNET** – Voilà, vous me redonnez la parole, donc je vais la donner maintenant à M. GUILLET, puisque manifestement il l'a demandé. C'est bien ça M. GUILLET ? Donc je vous en prie. Vous auriez pu ne pas couper le micro. Allez-y.

**C. GUILLET** – Alors, concernant ce référendum, je vais avoir deux types de remarques. Remarque de fond et remarque de forme. Sur le fond, on peut découvrir dans un article du Bien public du 2 janvier 2025, que Chenôve fera partie de la ZFE que Dijon Métropole va mettre en place, donc une zone à faible émission. Donc ça veut dire qu'il y a déjà des travaux qui sont en cours pour faire en sorte que la pollution soit moindre sur Dijon Métropole. Or, le journaliste rapporte que les élus métropolitains notent que la qualité de l'air est bonne. Ça c'est un premier point. Deuxième point, les véhicules globalement consomment plus à l'arrêt qu'en roulant à basse vitesse. Le « Cerema » explique que c'est à partir de 45 km/heure qu'un véhicule particulier émet le moins de CO2. Et une de ces études démontre qu'un véhicule particulier roulant à 20 km/heure émet 50% plus d'émissions de CO2 qu'à 90 km/heure. Dès lors, quand je constate le préambule du rapport qui est présenté dans la délibération sur les motifs écologiques, je m'interroge des motivations écologiques du plan. Ensuite, sur la forme, j'aurais deux choses. Premier point, la question. Êtes-vous pour ou contre la suppression du nouveau plan de circulation ? Monsieur le Maire, vous manipulez très aisément le français.

**T. FALCONNET** – Manifestement pas dans les comptes rendus.

**C. GUILLET** – Ce qu'il y a de sûr c'est que, verbalement, vous faites montre de grande qualité orale. Mais, pour le coup, on est pour ou contre quelque chose. On n'est pas pour ou contre une validation ou pour ou contre une suppression. Ça prête quand même à confusion. Donc c'est un point sur lequel je suis quand même assez interrogatif parce que, que les gens soient pour ou qu'ils soient contre ce plan, quand on leur pose la question à brûle pour point, pour reprendre l'expression nommée de tout à l'heure, à brûle pour point, eh bien, ils se mélangent les pinceaux. Très honnêtement. Êtes-vous pour ou contre ? On nous répond : eh bien on est pour ce plan ou on est contre ce plan. Et pas sur la suppression. Donc ça, c'est le premier point de la forme. Le deuxième point. Article R 1112-7 du Code général des collectivités territoriales. Je suis tombé dessus, alors c'est par hasard, c'est en même temps une question, et... « deux types identiques de bulletins de vote imprimés en couleur noire sur papier blanc. L'un portant la réponse oui, l'autre la réponse non ». C'est un des articles de décret sur le RIL.

**T. FALCONNET** – Oui, sur le RIL oui.

**C. GUILLET** – Et donc, Si vous êtes pour ou contre, dans la question, on s'attend à un bulletin pour, à un bulletin contre. Donc, c'est là où je m'interroge. La question, si telle qu'elle est maintenue, êtes-vous pour ou contre ? Et réglementairement, on dit, soit c'est oui, soit c'est non. J'avoue que là, même en français, je m'y perds un peu. Et donc, je me questionne. Si l'objectif est vraiment de poser la question aux cheneveliers, autant revoir cette disposition. Voilà.

**T. FALCONNET** – Merci, M. GUILLET, de votre remarque. Je répondrai en bloc. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Après ? Après la réponse ? Alors, sur le RIL. Sur le RIL, et sur la participation citoyenne, ce que vous appelez participation citoyenne, ce que j'appellerais votation citoyenne. On a réfléchi à cette question et aux différentes possibilités qui étaient offertes de consulter la population sur ce nouveau plan de circulation. Alors d'abord, quand



vous dites « un RIL, ça se fait avant, on ne sait pas trop où on va, on prend un RIL », non. Nous, on sait où on va. Et effectivement, nous sommes favorables à ce plan de circulation. Je voulais vous rassurer là-dessus, même si ça fait débat, au sein de la majorité. Je pense que vous le savez, et c'est tout à fait normal, parce que c'est une question d'intérêt général, d'intérêt local, et on peut avoir des appréciations différentes. Ici, ce n'est pas une majorité monolithique, et il n'y a pas de caporalisation de la majorité. Donc nous, on sait où on va, Vous, vous le savez aussi, puisque vous êtes contre, enfin vous êtes contre le nouveau plan de circulation. Mais je vais revenir à ça. La votation citoyenne, elle a des avantages et des inconvénients, comme le RIL a des avantages et des inconvénients. La votation citoyenne, c'est par exemple une modalité qui avait été adoptée par Anne HIDALGO à Paris. La question, c'est la sécurisation des opérations de vote et de votation. Et je vais le dire de manière très simple et directe. Je pense qu'on n'aurait pas en face de nous une opposition procédurière qui saisit la moindre occasion de nous mettre au tribunal administratif ou d'écrire au Préfet, j'y reviendrai, sur nos prétendues intentions de contourner la loi ou de ne pas respecter la réglementation, je pense qu'on aurait pu trouver, comme Anne HIDALGO d'ailleurs et Nelson MANDELA, on aurait pu trouver un mode opératoire, de négocier ensemble, créer une commission de contrôle des opérations de vote auxquels vous auriez bien évidemment été associés. Le problème, j'ai voulu, et je le dis bien à la première personne du singulier, j'ai voulu que ces opérations de vote soient les plus transparentes et les plus claires possibles. Donc, quoi de plus clair et de plus transparent qu'une élection dans les conditions où se tiennent les élections nationales ou locales. Je suis très sensible à l'argument que vous employez, M. NEYRAUD. Je ne savais pas que votre sensibilité politique, Les Républicains, à moins que je ne sois pas informé d'une évolution chez vous, je suis très à la fois surpris et satisfait de voir que Les Républicains, du moins qu'un membre éminent de la droite républicaine départementale, est favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales. Ce n'est pas une position traditionnelle de la droite. C'était une proposition, une proposition de François MITTERRAND en 1981, ça a été repris ensuite par le candidat François HOLLANDE, ça n'a jamais été mis en œuvre. Donc moi je suis satisfait que quand ça vous arrange, parce que vous pensez que ça vous arrange, vous soyez favorable au droit de vote des étrangers. Moi, je l'ai toujours été, favorable au droit de vote des étrangers aux élections locales, parce que je trouve profondément inéquitable qu'il n'y ait que les citoyens de l'Union européenne qui aient le droit de vote aux élections locales. Parce que, comme vous le dites, très justement, les étrangers, résidents en France parfois depuis de longues années, je pense à certains anciens, que je croise régulièrement sur le marché, qui, effectivement, sont arrivés ici, en France, dans les années 60, qui ont, pour des raisons qui leur sont personnelles, qui ont gardé leur nationalité d'origine, je trouve, pour ma part, scandaleux qu'ils n'aient pas le droit de vote aux élections locales, comme les étrangers, les citoyens européens installés depuis moins de six mois dans le pays. Donc merci de cette prise de position, de cette prise de position novatrice et courageuse. Je vous invite d'ailleurs à en faire un cheval de bataille en interne, aux Républicains, je pense que vous allez vous faire plein d'amis. Vous êtes injustes, l'un et l'autre. Vous dites que vous auriez souhaité travailler avec l'opposition sur ce sujet. D'abord, il y a eu trois commissions municipales qui se sont tenues avant ce Conseil Municipal-là. Vous n'y avez pas participé le 7 janvier, puisque Mme O., pour des raisons de disponibilité, en a présidé deux, j'en ai présidé une. En présence des élus, il y avait de nombreux élus de la majorité, parce que c'est un sujet important. Vous n'y avez pas participé, vous n'avez pas contribué au débat. C'est dommage, parce que quand vous êtes invités, vous ne venez pas. Ensuite, je voudrais

vous rappeler, M. NEYRAUD, et regarder les autres collectivités alentours, y compris des collectivités qui sont dirigées par mes amis politiques. Quelle collectivité a proposé à ses oppositions de présider ou du moins de vice-présider des commissions municipales ? Il n'y en a pas, à ma connaissance. Et notamment la commission où on traite des questions financières. Je vais vous rappeler que sur un coup de colère ou un coup politique pour dénigrer une fois encore le Maire et la majorité municipale, qui ne seraient pas démocrates, vous avez quitté, vous avez démissionné de la vice-présidence de cette commission que je vous avais confiée. Donc quand on vous confie des responsabilités, vous ne les acceptez pas, vous les refusez. Ensuite, je voudrais vous rappeler que vous êtes membre du Conseil consultatif de la tranquillité publique. Tranquillité publique qui est un de vos chevaux de bataille. D'ailleurs, preuve en est, encore une question orale que vous posez à la fin du Conseil. Vous n'y venez pas quand vous êtes invité. C'est-à-dire que quand vous êtes invité, vous ne venez pas. Et quand vous n'êtes pas invité, vous vous plaignez que vous n'êtes pas invité, donc que vous n'êtes pas venu. Je ne sais pas comment faire. Et puis je vais vous rappeler aussi une chose. Je sais que c'est douloureux pour vous. Mais ici, il y a une majorité et il y a deux oppositions. La majorité travaille, elle conduit les affaires de la commune, je conduis avec la majorité les affaires de la commune, et vous, vous faites votre travail d'opposant. Et vous avez les conditions réservées à des opposants, mieux d'ailleurs qu'ailleurs, pour effectuer votre travail d'opposition. Au lieu d'écrire au Préfet, M. NEYRAUD, à tort et à travers, appelez-moi, vous avez mon numéro de téléphone. Appelez-moi, prenez contact avec moi, prenez contact avec la directrice générale des services, avec ma directrice de cabinet, vous serez toujours bien accueilli. En 2025, comme vous l'auriez été en 2024, en 2023, M. NEYRAUD, s'il vous plaît, vous avez eu la parole. Merci. Non, vous avez eu la parole. Sur, alors si une réponse. Vous faites référence à la pétition. La pétition, il n'y en a plus que 3 000. La dernière fois, elle en avait 3 500. Peut-être qu'encore avec quelques efforts, on descendra en dessous du nombre que vous affichez. Moi, je ne gouverne pas, je ne dirige pas cette ville au fil des pétitions. J'en tiens compte. J'entends ce que disent les habitants. J'entends ce que disent certains commerçants. Quand vous dites « les commerçants », j'entends ce que disent certains habitants de Chenôve. J'entends les autres aussi. J'entends les autres. Donc c'est pour ça que ce référendum, pourquoi ce référendum ? Et pourquoi cette question par rapport à la suppression du plan de circulation ? Parce que c'est bien ce dont il s'agit. C'est bien là-dessus que vous avez fait déjà campagne, que les opposants à ce plan de circulation se sont exprimés. Ils veulent bien la suppression, ils ont fait campagne sur la suppression du plan de circulation. Moi, ce plan de circulation, il peut mériter encore d'être amélioré. D'ailleurs, nous l'avons fait. C'est ce que j'expliquerai aussi lors des vœux, parce que j'expliquerai cette démarche de référendum d'initiative locale. Donc voilà ce que je voulais vous répondre. Et puis quant aux intérêts de la zone à 90 km/heure par rapport à la zone 30, je doute que les habitants de la rue Maxime Guillot et de la rue de Marsannay apprécient qu'on roule à 90 km/heure sur cet axe traversant. Vous dites qu'il y a eu un report. C'est vrai, il y a eu un report. Ce report, j'ai demandé à ce qu'il soit quantifié. Je parle sous le contrôle de la directrice générale des services. Ça a été demandé à Dijon Métropole et il y a des comptages à venir ou présents qui seront effectués ou ont été effectués sur la rue Gambetta, sur la rue Jean Jaurès et sur la rue Louis Curel et rue Jules Ferry, et j'ai oublié la rue Raymond Bougeot. Donc les rues qui sont adjacentes au filtre modal, parce que c'est de ça dont il s'agit, sur la rue Maxime Guillot, les rues adjacentes, on va comptabiliser la circulation et ça fera partie des documents qui seront transmis comme informations aux votants. Rassurez-vous, les votants



ils auront communication d'un dossier, c'est d'ailleurs dans la délibération, c'est une obligation réglementaire, y compris les arguments contradictoires. Donc vous serez, bien évidemment, si vous avez lu la délibération, et je crois que vous vous êtes documentés sur la manière dont les groupes politiques ou les conseillers municipaux se réclamant d'un parti politique, se déclarent auprès du maire pour se constituer partie prenante à la campagne, bien évidemment, M. NEYRAUD, vous serez, ainsi que M. MICHEL, ainsi que Mme M'PIAYI, vous aurez la possibilité de faire campagne. C'est un petit peu en contradiction avec ce que vous avez dit au dernier conseil, puisque vous aviez dit que ce référendum, c'était encore un machin qu'on inventait, et donc que vous ne feriez pas campagne. Donc là, je comprends que vous ferez campagne, Et si vous faites campagne, vous aurez les moyens de faire campagne. Il y a les partis politiques aussi. C'est aussi une possibilité. Les Verts, Europe Écologie Les Verts, qui est présent dans le Conseil Municipal, le Parti Socialiste, le Parti Communiste, LR, Générations, je ne sais pas où ils sont l'un et l'autre maintenant, mais Territoire de progrès pourra faire campagne, il suffit de me le dire, et vous aurez la parole comme il est prévu par la loi. Moi, je respecte la loi. D'ailleurs, vous êtes très inquiet, vous êtes vraiment très inquiet, puisque j'ai eu un beau courrier de M. le Préfet, m'indiquant les reproches, les récriminations que vous nous faites. Si vous voulez, je peux vous en donner lecture mais je crois que vous le connaissez ce courrier. Vous n'en avez pas parlé à la presse. Vous avez parlé de l'heure de différence entre les réseaux sociaux et la convocation. Vous n'avez pas parlé de la manière dont vous vous êtes fait remonter un petit peu les bretelles par le Préfet. Sur trois points. Je n'aurais pas aimé recevoir un courrier comme ça. Bien ! Oui, bien sûr. Attendez, vous nous faites des reproches, le Préfet nous informe.

**P. NEYRAUD** – Le RSU n'a pas été présenté...

**T. FALCONNET** – Non, non, non. Oui eh bien ? Vous voulez qu'on y aille ? « Le rapport social unique doit faire l'objet d'une diffusion publique, site internet ou autre, par la collectivité ou l'établissement public dans un délai de 60 jours, à compter de la présentation du rapport social unique au comité social territorial. De mes échanges avec les services de la mairie, il ressort que le rapport social unique a été soumis à l'avis du comité social territorial qui s'est tenu le 22 novembre dernier ». Et si l'article, voilà, « en toute logique, l'avis du comité social territorial devait être transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la diffusion publique du RSU ». Voilà. On a fait le CST. On vous a informé du RSU et il a été publié. C'est la loi. Vous voulez qu'on continue ? Sur l'affichage des permis de construire, vous nous dites « vous ne respectez pas la loi, vous n'affichez pas les permis de construire. Il ressort que les extraits des permis de construire sont affichés dans le hall de la mairie. Toutes les informations afférentes à un permis de construire y figurent, numéro de la parcelle, superficie, date de dépôt, référence cadastrale, etc. Cette formalité juridique est donc remplie ». Deuxième point. Vous voulez qu'on aille au troisième point ? « Les documents de préparation des conseils sont envoyés systématiquement le mardi précédant le Conseil et ne respectent donc pas le délai des cinq jours francs prévus par le législateur pour l'envoi de la convocation qui doit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, être accompagnée d'une note de synthèse sur les affaires soumises à la délibération avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales ». Et donc, vous considérez que les 5 jours francs ne sont pas respectés. Je lis. « Selon la jurisprudence du Conseil d'État, 13 octobre 1993, l'article 642 du Code de procédure civile disposant que le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, ne



s'applique pas au délai de convocation du Conseil Municipal. La haute juridiction a ainsi admis que le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation au nom du Conseil Municipal et la séance tenue par cette assemblée. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois ou cinq jours, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour, le jour férié n'est donc pas pris en compte dans la computation du délai ». Voilà. Donc ça, puisque vous avez la délicatesse d'écrire au Préfet sans m'en informer, c'est ça que ça veut dire, hein quand je vous dis appelez-moi, vous ne m'appellez pas, vous préférez écrire au Préfet. Et continuez comme ça, vous allez vous faire une très bonne réputation auprès des services préfectoraux. Monsieur HABERKORN, vous avez demandé la parole.

**B. HABERKORN** – Alors, c'est surtout sur les points techniques. On a opposé le plan de circulation de Chenôve avec la ZFE. Alors que vous le savez, la ZFE à Dijon, elle est réduite à rien du tout, puisqu'il y a des dérogations pour absolument tous les véhicules. Opposé la ZFE à un plan de circulation à Chenôve, je trouve que ça paraît un peu absurde. Vous avez affirmé que la qualité de l'air était bonne à Dijon. Alors la qualité peut-être des émissions en CO2 est peut-être correcte. Mais moi, je vais sur le site de « Atmo BFC », le site qui mesure les qualités de l'air en Bourgogne-Franche-Comté. En décembre, on était au-dessus des seuils sur quasiment tous les polluants en oxyde d'azote, particules fines, monoxyde d'azote et dioxyde d'azote. Donc ça s'est traduit par une mortalité supérieure à la moyenne pendant tout le mois de décembre. Moi, je ne peux pas dire qu'on est dans un état vraiment tout à fait favorable sur la qualité de l'air. Ensuite, l'intérêt écologique. Alors, l'intérêt écologique, vous avez fait l'impasse sur les mobilités dites douces. Moi, je trouve que ça fait un peu bobo de dire une mobilité douce. En fait, sur les personnes qui se déplacent à vélo, il y a effectivement des bobos, mais il y a aussi beaucoup de gens qui vont au travail à vélo parce qu'ils n'ont plus le moyen de se payer une voiture, et ceux-là enfin il est tout de même très compliqué de se balader en vélo, enfin de circuler à vélo quand il y a une circulation dense avec des gens qui roulent vite. Donc les gens qui circulent à vélo sur la route des Grands Crus, donc la rue Maxime Guillot et la rue de Marsannay/Rue de Chenôve, ils sont très heureux que la vitesse ait été apaisée par les aménagements qui ont été faits par la métropole, les écluses et donc la fermeture maintenant de la rue Maxime Guillot, parce qu'il y a moins de circulation et que les gens roulent moins vite. Donc c'est moins dangereux et ce n'est pas négligeable quand même. Moins de morts sur la route, moins de gens qui se font renverser, ce n'est pas négligeable. Je ne pense pas que ce soit quelque chose qu'on puisse négliger comme ça. Ensuite, vous avez parlé de rouler à 90 pour limiter la pollution. Je ne sais pas où est-ce que vous avez chopé vos chiffres, mais ça fait complètement l'impasse sur l'émission à particules fines. Comme vous le savez, la moitié de l'émission à particules fines, c'est les freins et les pneus. Donc plus on roule vite, plus il y a d'émissions de particules fines, c'est juste la mécanique.

**T. FALCONNET** – Merci. Y a-t-il d'autres interventions sur ce point ? Je voudrai juste signaler une chose, parce que moi aussi, j'ai fait mes devoirs de vacances, parce que Chenôve, ville de nature et transition écologique, ça va être notre « leitmotiv » cette année. Le dernier rapport du GIEC, on parlait de l'intérêt écologique, le dernier rapport du GIEC indique qu'on est sur un réchauffement de + 1,5 degrés. Déjà. Que c'est la limite haute pour qu'il n'y ait pas d'amélioration de la situation. Il aurait fallu que nous soyons à 1,2 degrés pour qu'on puisse envisager de manière un peu plus optimiste les choses, même si ça ne

suffit pas. Et puis, vous vous rappelez quand même, puisque vous faites référence à des organismes officiels, le GIEC en est un, le ministère de l'Environnement en est un autre, 80% des émissions de CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire que le CO<sub>2</sub> est un gaz à effet de serre, si je ne me trompe M. HABERKORN, 80% des émissions de gaz à effet de serre, donc de CO<sub>2</sub>, proviennent du transport routier. Et dans ces 80%, 70% de ces émissions proviennent des voitures individuelles. Donc, moi, mon objectif, il est clair. Et je ferai effectivement campagne là-dessus. C'est de poursuivre la contrainte apportée aux véhicules individuels pour traverser le secteur résidentiel de Chenôve. Je continuerai dans cette voie. Parce que moins de voitures, c'est moins d'émissions de CO<sub>2</sub>. C'est aussi plus d'incitation à prendre le vélo. Alors moi je suis croyant, mais je ne suis pas pratiquant, comme vous le savez M. HABERKORN. C'est aussi profiter de la desserte de transport en commun, parce qu'effectivement on est particulièrement bien doté à Chenôve. C'est aussi faire œuvre sociale, parce que l'écologie, les mesures qu'on prend, elles sont aussi des mesures sociales, parce que moins prendre la voiture, c'est aussi moins dépenser en énergie fossile. Donc pour toutes ces raisons, même si je ne suis, je le redis, même si je ne suis pas fermé à une évolution du plan de circulation actuel, je n'y suis pas défavorable, parce que j'entends ce qui m'est dit. Je vois aussi des gens qui se permettent, par exemple, de dévisser des plots J11, de passer dessus. Mais sauf à mettre un policier derrière tout le monde ou une caméra dans chaque rue, ce que je ne souhaite pas pour l'un, ce dont nous n'avons pas les moyens pour l'autre, et est-ce souhaitable qu'on ait des caméras dans chaque rue, on va se contenter du RIL et on va redonner la parole à la population de Chenôve, effectivement à la population inscrite sur les listes électorales, conformément au RIL. Je crois qu'on a bien débattu sur cette question, on avait débattu déjà le 16 décembre, débat à nouveau. Je voudrais vous informer aussi, au cas où vous déposeriez un recours, sans nous en informer, je voudrai vous informer qu'effectivement, il y a un avis qui a été porté par la métropole, par la préfecture, quant à la tenue du RIL. Je vais quand même vous lire le courrier qui m'a été adressé par le Ministre-Président de Dijon Métropole, François REBSAMEN. Donc : « Monsieur le Maire, cher Thierry, vous soumettez au Conseil Municipal de Chenôve la proposition d'organiser un référendum local portant sur le plan de circulation au regard des compétences de la métropole sur la voirie et sur les déplacements, il est souhaitable qu'elle vous fasse part de son avis sur le sujet. Dijon métropole est compétente pour l'organisation de la mobilité au terme de l'article L 5217-2 du CGCT. A ce titre, elle élabore un plan de mobilité dont la finalité et le contenu sont définis aux articles L 1214-1 et suivant du Code des transports applicable à la métropole dans sa version au 31 décembre 2020 compte tenu de l'adoption antérieure du PLUi-HD par Dijon métropole. Le plan de déplacement de Dijon Métropole détermine les principes sur l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Il n'a pas pour conséquence de priver le maire de son pouvoir de police de la circulation, mais oblige celui-ci à prendre des décisions compatibles avec ce plan (PLUi-HD). En l'espèce ni les modifications que vous avez effectuées, ni la réglementation précédente de la circulation ne sont incompatibles avec le PLUi-HD de Dijon métropole. C'est pourquoi je vous confirme que je n'ai pas d'opposition à votre projet de référendum ». Et cela sera dans le dossier qui sera transmis au contrôle de légalité de la préfecture, à la demande du Secrétaire général de la préfecture d'ailleurs qui m'a demandé une sécurisation de la procédure avec un courrier officiel du Président de la métropole, qui n'était pas encore ministre à l'époque puisque c'était entre Noël et Jour de l'An. Voilà mes chers collègues, donc je vais mettre aux voix. Donc vous êtes bien pour ou contre cette délibération ce soir. Donc qui est contre l'adoption de cette délibération ? Qui s'abstient ? Deux abstentions, et



donc le référendum d'initiative locale est adopté et il se tiendra le 15 mars 2025, aux heures d'ouverture des bureaux de vote, mais pas au jour, puisqu'il se tiendra un samedi, pour ne pas déranger le marché dominical. Nous finissons par nos, maintenant, traditionnelles questions orales, posées par M. NEYRAUD et GUILLET.

**Combien de véhicules ont été incendiés dans la nuit du 31 décembre 2024 sur la commune de Chenôve ? Je vais inviter Mme BOILEAU à vous répondre au titre de sa délégation à la Tranquillité publique.**

**J. BOILEAU** – Merci Monsieur le Maire. Messieurs, je vous invite à adresser votre question aux autorités compétentes, en l'occurrence la direction interdépartementale de la police nationale ou la préfecture de la Côte d'Or, qui sont les organismes habilités à vous fournir les informations nécessaires.

**T. FALCONNET** – Merci, Mme BOILEAU. Deuxième question.

**P. NEYRAUD** – Vous ne connaissez pas le nombre ?

**T. FALCONNET** – Deuxième question... mais je ne suis pas responsable de la sécurité publique. Il va falloir que ça rentre un peu dans votre tête.

**P. NEYRAUD** – Mais vous ne connaissez pas le nombre ?

**T. FALCONNET** – La sécurité publique... Ah non, moi je ne sais pas. Et de toute façon, je le connaîtrai que je ne le communiquerai pas. Parce que si la préfecture ne le communique pas, si la DIPN ne le communique pas, je ne vois pas pourquoi je le communiquerai moi. Voilà. Parce que je suis respectueux des hautes autorités. Deuxième question, M. AUDARD.

**P. AUDARD** – Alors, **quel sera le montant total dépensé pour la cérémonie des vœux du 16 janvier prochain en comptabilisant tout : les boissons, le traiteur, les intervenants, la sécurité et la vidéo qui sera éventuellement projetée ?**

Alors, le montant total de la cérémonie des vœux est de 848 euros pour les techniciens mobilisés, 191,14 euros pour les deux étudiants placiers mobilisés qui font le placement en salle et qui aident au vestiaire, 545,88 euros pour les agents de sécurité pour la salle du Cèdre, et 7371,11 euros pour le vin d'honneur réalisé par un traiteur local, boissons et services compris, à l'attention de toute la population de Chenôve. Soit un coût total de 8956,13 euros. Vous nous interrogez également sur la vidéo qui sera projetée lors de la cérémonie des vœux. Je précise, et nous vous précisons que celle-ci n'est pas réalisée spécifiquement pour cette cérémonie des vœux, mais qu'elle constitue le support de communication de la Ville de Chenôve, et utilisée par la Ville de Chenôve pour la totalité de l'année. Il n'y a donc pas de vidéo spécifique.

**T. FALCONNET** – Merci, M. l'Adjoint aux Finances. Je voudrais répondre à la question derrière la question, puisque chacun comprendra le sens de cette question. La question de la suppression, pour des raisons budgétaires, de la cérémonie des vœux. Je vais vous faire la même réponse, puisque c'est maintenant votre référence. Je vais vous faire la même réponse qu'a faite François REBSAMEN, à la cérémonie des vœux commune avec Nathalie KOENDERS. Je pense que notre société ne va pas suffisamment bien, aujourd'hui, pour se priver d'occasions de se réunir, d'échanger, de se rencontrer, et puis de partager un temps de convivialité, de faire société. Faire société, c'est aussi à travers ces temps, ces temps qui



sont importants, ces temps de rencontre et ces temps de dialogue et d'échange. J'y suis attaché. Les élus municipaux qui m'entourent y sont attachés. Bien évidemment, vous êtes invités et j'espère vous y voir, M. NEYRAUD et M. GUILLET. Je vous souhaite une belle soirée. Je remercie M. BALLEYGUIER, qui maintenant est très au point sur le référendum d'initiative locale, puisqu'il a eu la première version et la deuxième version. Et donc je vous invite, pour celles et ceux qui souhaitent se constituer en groupe désireux de participer au dialogue et au débat sur le plan de circulation et le RIL, je vous invite à m'adresser un courrier, comme il est réglementaire de le faire, de manière à ce que je puisse prendre en compte et vous donner les moyens de vous exprimer et de faire campagne dans le cadre de ce débat démocratique et citoyen du référendum d'initiative local. Je vous souhaite une bonne soirée, une bonne fin de janvier et n'abusez pas trop sur les galettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve A LA MAJORITE ces propositions par :

**VOTES**

29 POUR

2 ABSTENTIONS :

M. NEYRAUD - M. GUILLET

La séance est levée à 20h33.



Le président de séance,  
Thierry FALCONNET



La secrétaire de séance,  
Brigitte POPARD